



DM 03-2023 – DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A LA ROUTE DE VANDŒUVRES 77 EN VUE D'Y ETABLIR UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS POUR UN MONTANT DE 13'900'000 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

considérant le besoin de places de crèches dans la Commune,

tenant compte de la possibilité pour la Commune d'acquérir un bâtiment pouvant accueillir une crèche d'une quarantaine de places,

conformément à la Proposition 01-2022 concernant l'achat par la Commune d'un immeuble dans le cadre d'un projet de développement en zone 5 en vue d'y installer des infrastructures en matière de petite enfance voté par le Conseil municipal le 13 juin 2022,

vu le rapport de la Commission Finances et Gestion du 25 avril 2023,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par	voix favorables	voix défavorables	abstentions
------------	------------------------	--------------------------	--------------------

1. D'autoriser le Maire à acquérir l'immeuble E du projet situé route de Vandœuvres 77 sis sur la parcelle N°2733, feuille 28, de la commune de Vandœuvres, propriété de la société Swissroc afin d'y établir une crèche d'une quarantaine de places et d'y offrir des logements en location, sous réserve de l'obtention d'une autorisation de construire complémentaire.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 13'900'000 F TTC en vue de cette acquisition. Ce crédit est composé de :
 - a. un montant de 12'800'000 F pour l'acquisition du bien,
 - b. un montant de 200'000 F pour l'équipement de la crèche,
 - c. un montant estimé de frais d'architectes et mandataires divers de 200'000 F,

- d. un montant estimé de taxes et de frais d'autorisation de 20'000 F,
 - e. un montant estimé de frais de notaire pour la promesse de vente et d'acquisition de 490'000F
 - f. un montant de frais de pilotage de 190'000 F,
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
 4. De charger le Maire et l'un de ses Adjoints de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.
 5. De financer cette acquisition entièrement avec les fonds propres de la commune.

Eugenia Riccio
Présidente

Galia Turrettini
Secrétaire